

GAUSSIN

Société Anonyme

11 Rue du 47^{ème} Régiment
d'Artillerie 70400 HERICOURT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Assemblée générale du 18 mai 2021

(46^{ème} résolution)

SOFIGEC AUDIT
360 Allée Henri Hugoniot
BP 50050 – BROGNARD
25461 ETUPES CEDEX

ORFIS
149 BOULEVARD DE STALINGRAD
69100 VILLEURBANNE

GAUSSIN

Société Anonyme

11 Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions

Assemblée générale du 18 mai 2021

(46^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux de la Société, des membres du personnel de la Société, et des membres du personnel des Sociétés liées à la Société au sens du 1^o de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital de la société à la date de leur attribution.

Les options ne pourraient être levées que pendant une durée de sept (7) années à compter de la date de leur attribution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le rapport n'expose pas les motifs de l'ouverture des options de souscription
- Concernant les modalités de fixation du prix d'émission des actions, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que les critères qui seront retenus dans le cadre de l'approche multicritères prévue par cet alinéa soient précisés.

Les modalités définitives de fixation du prix d'émission des actions n'étant pas précisées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Etupes et Lyon, le 29 avril 2021

Les commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT

ORFIS



Joséphine BULLE

Jean Louis FLECHE